|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |

**AVIS D’APPEL À MANIFESTATION D’INTERÊT**

**POUR LE DEVELOPPEMENT D’UN DISPOSITIF D’EMPLOI ACCOMPAGNE DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D’OISE**

**Autorités responsables de l’appel à manifestation d’intérêt :**

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

**35 rue de la Gare**

**75019 Paris**

**Date de publication de l’avis d’appel à manifestation d’intérêt : 16 juillet 2019**

**Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2019**

**Agence Régionale de Santé**

35 rue de la Gare

75935 PARIS cedex

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

1. **QUALITE DES AUTORITES COMPETENTES**

**Agence régionale de santé d’Ile-de-France (ARS)**

35 rue de la Gare

Millénaire 2

75935 Paris cedex 19

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) - Île-de-France**

19 rue Madeleine-Vionnet  
93300 Aubervilliers

**Association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)**

**Délégation régionale d’Ile-de-France**

Immeuble Le Baudran   
21-37 rue de Stalingrad  
24-28 Villa Baudran  
94110 ARCUEIL

**Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

Caisse des dépôts et consignations

12 avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

1. **CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**
2. **Objet de l’appel à manifestation d’intérêt**

Il a pour objet le développement d’un dispositif d’emploi accompagné en région Ile-de-France.

1. **Dispositions légales et règlementaires**

* Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.
* Décret n° 2016-1899 du 27 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre du dispositif d’emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés
* Décret n° 2017-473 du 3 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1899 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés
* Circulaire interministérielle n° DGCS/3B/5A/DGEFP/METH/2017/125 du 14 avril 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d’emploi accompagné prévu par le décret n°2016-1899 du 27 décembre 2016 modifié
* Instruction interministérielle no DGCS/3B/5A/DGEFP/METH/2018/36 du 14 février 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d’emploi accompagné prévu par le décret no 2016-1899 du 27 décembre 2016 modifié
* Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l’autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

1. **Contexte**

L’accompagnement durable vers et dans l’emploi constitue un enjeu majeur en matière d’insertion des personnes handicapées dans le milieu ordinaire de travail.

Le dispositif d’emploi accompagné comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l’insertion professionnelle en vue de permettre à ses bénéficiaires d’accéder et de se maintenir dans l’emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un soutien et un accompagnement du salarié adapté à ses besoins et à son projet de vie, ainsi qu’un soutien à l’employeur, qu’il soit public ou privé.

L’emploi accompagné a été lancé en région Ile-de-France en 2017, sur la base du cahier des charges et des crédits nationaux délégués.

En 2018 les dispositifs existants ont pu être renforcés et de nouveaux dispositifs créés, permettant de totaliser à 625 parcours l’offre régionale d’emploi accompagné.

Le Val d’Oise est le département actuellement le moins doté en nombre de parcours.

L’objectif de cet appel à manifestation d’intérêt est donc de renforcer cette offre, en articulation avec le porteur de dispositif déjà installé.

1. **Porteurs éligibles**

La personne morale gestionnaire éligible est :

* Soit un ESAT, CRP/CPO, SAVS ou SAMSAH, Foyer (dont FAM), MAS ayant conclu une convention de gestion avec un opérateur du service public de l’emploi (Pôle emploi, organisme de placement spécialisé Cap emploi ou Mission locale).
* Soit un autre organisme (dont les établissements et services médico-sociaux accompagnant des jeunes en situation de handicap (SESSAD, ITEP, IME, ASE (Aide Sociale à l’Enfance) qui a conclu une convention de gestion avec les ESMS énumérés ci-dessus ET un opérateur du SPE (Pôle emploi, organisme de placement spécialisé Cap emploi ou Mission locale).

Les structures se portant candidates devront par conséquent respecter ce cadre juridique, et à défaut, feront l’objet d’un refus préalable.

1. **AVIS ET CAHIER DES CHARGES**

Le présent avis d’appel à manifestation d’intérêt est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis et le cahier des charges sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l’Agence régionale de santé Ile-de-France [(http://www.ars.iledefrance.sante.fr)](http://www.ars.iledefrance.sante.fr/).

**La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le : 30 septembre 2019 (l’avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).**

1. **DOCUMENTS CONSTITUTIFS OBLIGATOIRES DU DOSSIER DE DEMANDE**

Les dossiers de candidature déposés devront être obligatoirement composés du dossier de demande-type dûment complété et du tableau de financement, en plus des éléments complémentaires indiqués plus bas.

Ces pièces obligatoires seront envoyées aux potentiels candidats en même temps que le cahier des charges.

1. **PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

La foire aux questions animée lors de l’appel à candidatures de 2018 sera mise à disposition des candidats sur le site de l’Agence mais ne sera pas actualisée.

1. **MODALITES D’INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés conjointement par l’Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d’Ile-de-France (DIRECCTE), l’Association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et du Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**.**

Des auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire.

La Maisons Départementale des Personnes handicapées pourra être consultée pour cette sélection, le cas échéant.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Les projets seront analysés selon trois étapes :

* **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier ;
* **Vérification de l’éligibilité de la candidature,** au regard de l’objet de l’appel à projets et du cahier des charges ;
* Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis.

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITERES** | **COTATION MAX** |
| **Stratégie, gestion et pilotage du projet** | **55** |
| **Accompagnement proposé** | **100** |
| Cadre de l'accompagnement | **30** |
| Pertinence et souplesse des prestations proposées par le projet aux personnes accompagnées | **40** |
| Pertinence, variété et souplesse des prestations offertes par le projet de dispositif aux employeurs | **30** |
| **Moyens humains, matériels et financiers** | **45** |
| **TOTAL** | **200** |

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s’efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

1. **MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l’une des modalités suivantes :

* **Dépôt en main propre**, contre avis deréception au siège de l’Agence régionale desanté Ile-de-France, à l’adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

**Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France**

Millénaire 2

Direction de l’Autonomie

Secrétariat des appels à projets MS

Bureaux 3350/3354

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

* **Envoi par voie postale** à l’adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

* + 2 exemplaires en version « papier »,
  + 2 exemplaires en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR ", " AAC – Emploi accompagné *"*

1. **COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature sera composé de tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges :

Chaque candidat devra donc présenter un projet comportant les points suivants :

* le dossier de demande-type dûment complété et envoyé en même temps que le cahier des charges, une fois celui-ci demandé ;
* le tableau de financement, annexe 2 du cahier des charges, dûment complété ;
* un budget global de fonctionnement du dispositif en année pleine ;
* une convention de gestion telle que mentionnée au III de l’article L.5213-2-1 du Code du travail ;
* un tableau indiquant la convention collective dont relèvera le personnel, ainsi que les effectifs en ETP, les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et les ratios d’encadrement ;
* un organigramme prévisionnel ;
* les fiches de poste par fonction, et le cas échéant, les curriculum vitae des conseillers dédiés au projet ;
* les plans de formations envisagés ;
* le plan d’investissement ;
* les informations nécessaires à la compréhension de l’installation et l’agencement des locaux ;
* un dossier relatif aux partenariats comprenant notamment :
  + identification des partenaires amenés à intervenir ;
  + nature, effectivité et modalités d’échanges et de contractualisation prévues ;
  + tout document attestant des partenariats.

En annexes au dossier :

* les documents permettant d’identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
* un relevé d’identité bancaire certifié conforme.
* une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code précité ;
* une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
* le dernier rapport d’activité de la structure s’il s’agit d’un ESMS (celui extrait du CA 2016).
* une copie de la dernière certification des comptes s’il en est tenu en vertu du Code de commerce ;
* le budget d’exploitation, le bilan comptable et le bilan financier de la structure porteuse.
* des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu’il ne dispose pas encore d’une telle activité.

|  |
| --- |
| Le Directeur général |
| de l’Agence régionale de santé |
| Ile-de-France, |
|  |
| Aurélien ROUSSEAU  ***SIGNE*** |

Fait à Paris, le 15 juillet 2019